



Décès pacs retraite et testament

Par **nicckky34**, le **21/08/2011 à 22:38**

Bonjour,
Nous sommes pacsés et je souhaiterais que ma compagne bénéficie en cas de décès de ma retraite en fonction des années vécues ensemble. Est-il possible via un testament d'attribuer cette retraite ?
Merci d'avance

Par **mimi493**, le **21/08/2011 à 22:52**

non, votre pension de retraite ne vous appartient pas (c'est de la mutualisation, pas de la capitalisation), vous ne pouvez en disposer après votre décès.
Il n'y a que l'épouse qui peut avoir, dans certains cas, la reversion de la pension de son conjoint et au prorata des années de mariage si le défunt a eu plusieurs épouses successives, lui survivant

Par **edith1034**, le **22/08/2011 à 08:35**

comme indiqué plus haut par mimi, vous ne pouvez pas l'indiquer dans le testament
votre retraite s'arrête à votre décès
effectivement c'est la qualité de la retraite qui impose ce fait
en revanche votre partenaire peut avoir une réversion de votre retraite au prorata des années passées avec vous
pour tout savoir sur le pacs
<http://www.fbls.net/pacscreation.htm>
il faut vous rapprocher de votre caisse pour savoir les conditions spéciales vous concernant

Par **mimi493**, le **22/08/2011** à **09:11**

[citation]en revanche votre partenaire peut avoir une réversion de votre retraite au prorata des années passées avec vous [/citation] non, la pension de reversion est réservée aux conjoints survivants.